

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et septembre, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 12
Absent : 0
Pouvoir : 0
Votants : 12

Date de convocation : 14.09.2017

Affichage du compte-rendu : 28.09.2017

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUILLARD Stéphanie, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice	BOIVENT Amand	DEROYER Christophe
GARNIER Bastien	GUERINEL Sabrina	HARDÉ Séverine
HAMARD Pierrick	ROUHAUD J-François	TURMEL Catherine

Secrétaire de séance : BOIVENT Amand

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. **Finances** : Tarifs 2018 salles, cimetière, divers
2. **Personnel** : mise en place du RIFSEEP : cadre d'emploi des adjoints techniques
3. **Résidence les Jardins du Fournil** : DM n°1 BP 2017
4. **Lotissement des Tilleuls** : avenant 3 Lot 1 STPO
5. **Aménagement accès au cimetière** : choix de l'entreprise de travaux
6. **Acquisition de matériel** : débroussailleuse, taille-haie, ...
7. **Travaux de voirie - progr. 2017** : choix de l'entreprise de travaux
8. **Décision du maire prise par délégation du conseil municipal**
9. **Fougères Agglomération** : Compte-rendu, dotations 2017
10. **Questions diverses** :
 - Bilan de l'opération « argent de poche été 2017 ».
 - Salle de sports : réunion de démarrage et planning
 - SDE35 : rapport d'activités
 - Informations diverses
11. **Questions ouvertes**

Le procès-verbal du 18.07.2017 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. FINANCES : TARIFS 2018

Tarifs 2018 - Salle de Fêtes

La commission des finances propose au conseil municipal :

- de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2018
- de maintenir le tarif particulier pour les associations communales et de fusion à raison d'une fois par an (hors AG) :
 - cantine : 50 euros
 - espace polyvalent : 75 euros
 - cantine + espace polyvalent : 100 euros

Ces tarifs incluent les options et la cuisine et s'appliquent aux « Classes »

- de maintenir une 2^{ème} location de la salle à demi-tarif (du tarif habitants de la commune) accordée aux associations communales uniquement (hors fusion) pour une location le mardi et le jeudi hors période scolaire et le mercredi (sauf s'il y a école) ce qui exclut donc le vendredi, samedi, dimanche ou lundi (qui restent à tarif plein), à raison d'1 fois/an.
- Les demandes particulières sont présentées au CM pour décision
- Classes : réservation par la commune chaque 1^{er} samedi d'octobre
- Vœux : réservation automatique le 1^{er} week-end suivant le 1^{er} janvier.

6 Types de location	<i>Personne physique ou morale domiciliée à St Sauveur des Landes</i>	<i>Hors Commune</i>
CANTINE (bar) 120 personnes environ		
(1) Sans cuisine	130 €	260 €
Retour (sans cuisine)	44 €	88 €
(2) Avec cuisine	195 €	390 €
Retour (avec cuisine)	88 €	176 €
Mise à dispo la veille à partir de 17h	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Mise à dispo la veille à partir de 9h (hors période scolaire)	50 €	50 €
Ménage (SI nettoyage insuffisant)	100 €	100 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	30 €	30 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	15 €	15 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUÉE	NON LOUÉE
ESPACE POLYVALENT (pas de bar) 280 personnes		
(3) Sans cuisine	234 €	455 €
Retour (sans cuisine)	99 €	192 €
(4) Avec cuisine	325 €	520 €
Retour (avec cuisine)	137 €	220 €
Mise à dispo la veille à partir de 17h	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>
Mise à dispo la veille à partir de 9h	50 €	50 €
Ménage (nettoyage insuffisant)	150 €	150 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	70 €	70 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	35 €	35 €
Location Sono / micro (Régie) adaptée aux réunions uniquement	50 €	50 €
Location de l'écran vidéo	40 €	40 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUÉE	NON LOUÉE
ESPACE POLYV + CANTINE (bar) 400 personnes		
(5) Sans cuisine	300 €	550 €
Retour (sans cuisine)	130 €	240 €
(6) Avec cuisine	400 €	700 €
Retour (avec cuisine)	170 €	290 €

Mise à dispo la veille à partir de 17h	Gratuit	Gratuit
Mise à dispo la veille dès 9h (hors période scol. pour la cantine)	50 €	50 €
Pas de réveillon (Noël et 31 déc)	NON LOUÉE	NON LOUÉE
Ménage (nettoyage insuffisant)	200 €	200 €
Forf Chauffage (15/09 au 15/05)	100 €	100 €
Forf Chauffage retour (15/09 au 15/05)	50 €	50 €
Location Sono / micro (Régie) adaptée aux réunions uniquement	50 €	50 €
Location de l'écran vidéo	40 €	40 €
Vin d'honneur uniquement	NON LOUÉE	NON LOUÉE

VAISSELLE	Commune	Hors Commune
LOCATION mini POUR 100 PERS.	60 €	60 €
PUIS PAR 50 PERS	40 €	40 €
Prix par objet cassé, abîmé ou manquant applicable pour toute location (y compris celle à titre gratuit)		
CHAISE	70,00 €	
TABLE	250,00 €	
Assiette plate, creuse, à dessert	3,00 €	
Verre vin, eau, flute, gobelet, tasse	2,00 €	
Fourchette, couteau, cuillère soupe et café	1,00 €	
Corbeille à pain	3,00 €	
Saucière à bec	3,00 €	
Sel poivre moutarde	5,00 €	
Pot inox (2litres)	15,00 €	
Pichet isotherme	10,00 €	
Plateau gris	6,00 €	
Saladier INOX	5,00 €	
Plat ovale INOX	6,00 €	
Faitout INOX	65,00 €	
Couvercle Faitout INOX	15,00 €	
Bac gastronome 9L	20,00 €	
Bac gastronome perforé	20,00 €	
Couvercle bac gastronome	15,00 €	
Plaque pâtissière	15,00 €	
Louche inox 0,25 L	6,00 €	
Louche de table	5,00 €	
Écumoire	5,00 €	
Fouet	10,00 €	
Spatule	5,00 €	
Grille inox	10,00 €	
Casier assiette/plateau	20,00 €	
Casier verres	50,00 €	
<i>La casse non prévue dans le tableau des tarifs sera facturée au locataire sur la base du prix d'achat ou d'un nouveau devis</i>		

CAUTIONS	Commune	Hors commune
CAUTION Sono / micro pour réunion uniquement	500 €	500 €
CAUTION Ecran	600 €	600 €
Location (1) et (2) Cantine avec/sans cuisine	300 €	450 €
Location (3) et (4) EP avec /sans cuisine	500 €	750 €
Location (5) et (6) EP et Cantine avec/sans cuisine	700 €	1 000 €
CAUTION ANNUELLE POUR LES ASSO	700 €	

Tarifs 2018 - Autres salles communales :

Salle des Mariages (80 pers. environ)	Asso communale/Habitant de St Sauveur/EPCI dont la commune est membre	Hors commune
REUNION	GRATUIT	30€ du 16/05 au 14/09 40€ du 15/09 au 15/05
Vin d'honneur Collation familiale	GRATUIT	non loué
Location verres	10 € particulier/ gratuit pour asso	10 €

Salle des Sports	<i>Habitant commune / Asso Communale</i>	<i>Asso hors Commune sous réserve acceptation CM</i>
REUNION/FORUM	gratuit	150 €
Vin d'honneur Collation familiale	gratuit	100 €
location verres de la mairie	20 € particulier/gratuit pour asso	20 €

Salle de restauration de l'Espace Accueil Enfance (48 personnes)	<i>Asso communale/Habitant de St Sauveur</i>	<i>Hors commune</i>
REUNION	gratuit	non loué
Vin d'honneur Collation familiale	gratuit	non loué
location verres de la mairie	20 € particulier/gratuit pour asso	non loué
REPAS	NON LOUE	NON LOUE

Ancien local postal	<i>Asso Communale/Habitant de St Sauveur</i>	<i>Hors commune</i>
REUNION	gratuit	non loué

Mezzanine (80 pers. Environ) (si aucune autre salle disponible)	<i>Asso Communale/Habitant de St Sauveur</i>	<i>Hors commune</i>
REUNION	gratuit	non loué

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2018 des salles tels qu'exposés dans les tableaux ci-dessus.

Tarifs 2018 - Concessions cimetière

La commission propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour 2018 et d'adopter les tarifs suivants :

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
Concession 1 emplacement (2.40X1.40)	100 €	150 €	250 €
Emplacement double (2.40X2.00) Coef 1.80	180 €	270 €	450 €
Espace cinéraire Concession	100 €	150 €	250 €
Fourniture caveau	230 €	230 €	230 €
Coût total	330 €	380 €	480 €

Jardin du Souvenir : le jardin du souvenir est gratuit mais une plaque peut être fournie à la famille et posée sur le totem par le service technique de la commune. Tarif de la plaque: 30 euros (la gravure restant à la charge de la famille).

Durée : 15 ans (renouvelable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2018 tels qu'exposés ci-dessus.

Tarifs 2018 - divers

La commission propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs pour 2018 et d'adopter les tarifs suivants :

PHOTOCOPIES OU IMPRESSIONS	TARIFS
N&B pour les associations de la commune	200 gratuites/année civile et 0,05 € à partir de la 201 ^{ème}
A4 N&B	0,20 €
A4 N&B RV	0,30 €
A4 Couleur	0,50 €
A4 Couleur RV	0,70 €
A3 N&B	0,30 €
A3 N&B RV	0,40 €
A3 Couleur	0,80 €
A3 Couleur RV	1,00 €
FAX	1,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2018 tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus.

2. Personnel communal : régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans la fonction publique d'Etat. Ce nouveau régime a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existant et à concerner tous les fonctionnaires.

Il est rappelé que les textes concernant le cadre d'emploi des adjoints techniques n'étaient pas parus lors de la délibération N°2016/09-136 du 15.12.2016 décidant la mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal de Saint Saviour des Landes. Cependant l'ensemble du cadre général avait été présenté en commission des finances et en conseil municipal pour permettre une vision globale du dispositif.

La parution au Journal officiel du 12 août 2017 de l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, qui constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux, permet aux employeurs territoriaux de transposer le RIFSEEP par délibération aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

La date d'effet de cette délibération ne peut être cependant être antérieure à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 01.04.2004

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07.11.2016

Vu la présentation du projet aux agents de la collectivité le 17.11.2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12.12.2016

Vu la délibération 2016/09-136 du 15.12.2016 décidant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P pour les agents de la commune de Saint Sauveur des Landes

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, qui constituent le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux

Vu le tableau des effectifs,

Et après en avoir délibéré, DECIDE, suite à sa délibération n°2016/09-136 du 15.12.2016 instaurant le R.I.F.S.E.E.P pour les agents de la commune, de l'étendre au cadre d'emploi des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle = IFSE
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir = CI

I. - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. - Les bénéficiaires

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est versée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à compter d'1 an de présence dans la collectivité.

B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories C

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents avec des sujétions, et/ou qualifications particulières, ...</i>	1 204	3 612	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	1 143	3 429	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception de dossiers stratégiques et conduite de projet
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice
- Sujétions particulières

C. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué par arrêté à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au plus tard tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, mais un bilan pourra être fait tous les ans si besoin lors de l'évaluation professionnelle annuelle

D. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26.08.2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. - Le Complément Indemnitare (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. - Les bénéficiaires du C.I.

Le complément indemnitaire (CI) est versé :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter d'1 an d'ancienneté

B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **part 1 : assiduité = 40 % du CI** : pour encourager le présentisme sur une période de référence annuelle (*ne sont pas décomptés les congés annuels, formations, concours, RTT*)
- **part 2 : engagement professionnel = 60 % du CI**

Sur la base des critères définis pour l'entretien professionnel :

- Résultats professionnels et réalisation d'objectifs
- Compétence professionnelles et techniques
- Qualité relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise

• **Catégories C**

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents avec des sujétions, et/ou qualifications particulières, ...</i>	0 €	400 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	0 €	380 €	1 200 €

C. - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

D. - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. - Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2017.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

3. Lotissement Jardins du Fournil : Décision modificative n°1

Afin de pouvoir retranscrire les écritures afférentes à la mission de maîtrise d'œuvre attribuée pour la viabilisation du lotissement communal Résidence les Jardins du Fournil, il convient de prendre la décision modificative suivante au BP 2017 :

	Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	6045	+ 18 500	3355	+ 18 500
Recettes	042-7133	+ 18 500	1641	+ 18 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la décision modificative du BP 2017 de la Résidence les Jardins du Fournil telle que présentée ci-dessus.

4. Lotissement des Tilleuls : avenant 3 marché STPO

Monsieur le maire présente l'avenant n°3 au marché de l'entreprise STPO (LOT 1 terrassement voirie assainissement) en raison de travaux qui ne seront pas réalisés.

Montant du marché après avenant n° 2 : 160 291, 70 € HT

Avenant n°3 : - 6 319, 00 €HT

Montant du marché après avenant 3 : 153 972, 70 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- D'accepter l'avenant en moins-value du marché STPO (lot 1 terrass-voirie-assainiss)
- Et autorise monsieur le maire à signer l'avenant au marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

5. Accès au cimetière : choix de l'entreprise de travaux

Rappel de la procédure :

- Procédure adaptée : 3 entreprise sollicitées (Colas, Lemée, Sotrav)
- Délai de réception des offres : jeudi 14.09.2017 à 12h30.
- Ouverture des offres reçues : vendredi 15/09/2017 à 14h

Au vu du rapport d'analyse du maître d'œuvre sur les offres pour les travaux d'aménagement de l'accès au cimetière, il est proposé de suivre le classement du rapport, établi à partir des critères prévus dans la consultation (prix 40% - valeur technique 60%), et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de l'entreprise LEMEE TP de Saint Sauveur des Landes pour un montant de 36 037, 20 EUR HT soit 43 244, 64 EUR TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de l'entreprise LEMEE TP pour un montant de 36 037, 20 EUR HT soit 43 244, 64 EUR TTC.
- Et autorise monsieur le maire à signer le marché

Le démarrage des travaux est prévu après le 11 novembre.

Monsieur le maire rappelle que la commune a obtenu les financements suivants :

- Département : 8 750, 00 euros
- Amende de police : 4 000 euros

6. ACQUISITION DE MATERIEL

Monsieur Perrier, adjoint au maire, délégué voirie/espaces verts, présente le devis de l'Entreprise Massé motoculture pour l'acquisition du matériel à batterie Lithium suivant :

- 1 sécateur pour un montant de 960, 30 EUR HT
- 1 taille-haie pour un montant de 517, 00 EUR HT
- 1 lamier pour un montant de 184, 00 EUR HT
- 2 bineuses pour un montant de 1 380, 00 EUR HT
- 2 batteries lithium pour un montant de 1 861, 20 EUR HT
- 1 débroussailleuse pour un montant de 836, 60 EUR HT
- Accessoires divers pour un montant de 484, 43 EUR HT

Soit un devis global pour l'achat de ce matériel et de ses accessoires de 6 223, 53 euros HT soit 7 468, 24 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'acquérir le matériel mentionné ci-dessus dans la limite d'un montant de 6 223,53 EUR HT soit 7 468, 24 euros TTC auprès de l'entreprise Massé Motoculture

Financement de matériel de désherbage alternatif

Monsieur Perrier fait part au conseil municipal de la possibilité d'obtenir un financement à hauteur de 50 % pour l'acquisition d'un broyeur de végétaux dans la limite de 12 000 euros de plafond de dépenses. Les dossiers sont à déposer auprès de la Région pour le jeudi 05 octobre 2017 au plus tard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de solliciter le Conseil Régional pour le financement de l'acquisition d'un broyeur de végétaux et autorise monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. Voirie - programme. 2017/2018 : choix de l'entreprise de travaux

Rappel de la procédure :

- Lancement de la consultation sur la base du cahier des charges validé par la commission voirie (AAPC et mise en ligne sur e-megalis) : 18.08.2017
- Délai de réception des offres : mardi 12.09.2017 à 12h30.
- Ouverture des offres reçues : mardi 12.09.2017
- Analyse des offres et avis de la commission voirie : mardi 19.09.2017

Au vu du rapport d'analyse du maître d'œuvre sur les offres pour les travaux de voirie - programme 2017/2018, la commission voirie propose de suivre le classement du rapport, établi à partir des critères prévus dans la consultation (prix 40% - valeur technique 60%), et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de l'entreprise DAUGET Serge SARL de Lécousse pour un montant de 106 760 EUR HT soit 128 112, 00 EUR TTC.

Le conseil municipal,

Considérant le rapport d'analyse du maître d'œuvre et l'avis de la commission voirie
E après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- De retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de l'entreprise de DAUGET Serge SARL pour un montant de 106 760, 00 EUR HT soit 128 112, 00 EUR TTC.
- Et autorise monsieur le maire à signer le marché

8. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- DIA : Renonciation au droit de préemption sur le bien cadastré YI91 (résid. de clisson)
- Services de Megalis Bretagne : renouvellement de la convention d'accès
- Clé de signature : acquisition d'un Certificat numérique Audacio (**RGS) 120 euros
- Numérisation des plans de la salle de sports : signature d'un devis de 1 000, 00 € HT
- Cuve à fioul presbytère : signature d'un devis de 1 931, 37 € HT

9. FOUGERES AGGLOMERATION

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- Accueil des gens du voyage : signature d'un protocole de scolarisation des enfants
- Transport : prise en charge des abris voyageurs confiés aux communes
- Instauration de la taxe de séjour (recettes destinées à financer le développement du tourisme)
- ZA de plaisance : vente d'un terrain de 2 000 m² à l'entreprise Joubin (électricité)
- ZA de Plaisance : vente d'un terrain de 7ha40 à l'entreprise Atlantem (menuiserie)
- DCS : attribution d'une dotation de 9 708 euros à la commune
- FPIC : reversement à hauteur de 28 070 euros à la commune

10. QUESTIONS DIVERSES

Argent de poche été 2017 : bilan

Madame Guillard, adjointe à l'enfance et à la jeunesse, présente le bilan de l'opération « Argent de poche été 2017 » : 15 jeunes salvatoriens, âgés de 16 à 18 ans, ont participé aux chantiers encadrés par les agents techniques. Ceux-ci ont consisté notamment en des travaux de désherbage (parterres, cimetière), ramassage de tailles de haies, nettoyage de bâtiments, de panneaux de signalisation, etc...

Cela représente une somme globale de 1 425 €. L'argent de poche du mois d'août a été remis aux jeunes participants le samedi 9 septembre par les membres de la commission Enfance & Jeunesse.

Rénovation de la salle de sports : réunion de démarrage et planning

Monsieur Binois, adjoint au maire, délégué aux bâtiments et aux sports, présente au conseil municipal le CR de la réunion de démarrage qui s'est tenu le 31/08/2017 avec le cabinet Michot et ses cotraitants.

Le planning prévisionnel a été défini ainsi :

- présentation d'une esquisse fin septembre.
- Avant-projet : mi-novembre
- Projet et dossier de consultation des entreprises : décembre 2017
- Consultation : de janvier à mars
- Démarrage des travaux : avril 2018
- Réception des travaux : fin 2018

Monsieur Binois précise qu'une réunion avec les utilisateurs de la salle des sports pourra être organisée après la validation de l'esquisse. En outre, une consultation des bureaux de contrôle et des coordonnateurs SPS va devoir être prochainement lancée.

Monsieur Perrier souhaite connaître la réponse apportée à une demande de l'association de Zumba : monsieur le maire indique avoir donné son accord à l'utilisation temporaire de la partie espace polyvalent de la salle des fêtes uniquement pendant la durée des travaux de rénovation. Pour les autres associations, il faudra trouver des créneaux disponibles dans les salles de communes avoisinantes. Chaque association utilisatrice de la salle de sports a été informée de l'inutilisation de celle-ci entre avril 2018 et début 2019.

SDE 35 : rapport 2016

Monsieur le maire propose aux conseillers de prendre connaissance du rapport d'activités du SDE 35 pour l'année 2016.

Informations diverses

Monsieur le maire donne les informations suivantes :

- Classes 7 : comme de coutume la commune offrira le vin d'honneur le 7 octobre
- ASCA : réunion sur le devenir de l'association le 05 octobre prochain à Lécousse
- Aménagement rue du Coglais : M le maire donne lecture d'un courrier de riverains et de propriétaires de la rue du Coglais relatif au projet d'aménagement
- Tenue de manœuvres militaires courant octobre sur la commune
- Elagage du réseau électrique moyenne tension par Enedis sur 2, 57 km
- Enquête statistique entre le 25/09 et le 31/01 sur l'histoire de vie et le patrimoine des ménages
- Réglementation sur la qualité de l'air à compter du 01.01.2018 dans les établissements accueillant des enfants

11. QUESTIONS OUVERTES

- Mme Hardé souhaite connaître la suite qui sera donnée à l'étude expertise : suite à la signature des actes notariés, le dossier pourra être relancé.
- Mme Hardé souhaite connaître la raison de la tenue des réunions de conseil dans la salle des mariages : les réunions du conseil municipal sont publiques, elles doivent donc être accessibles à tous, or la salle de l'étage n'est pas accessible aux PMR.
- M Binois indique avoir demandé un devis pour la fourniture et pose d'un cordon lumineux sur le pourtour de l'église
- M Boivent souhaite connaître la suite donnée aux discussions avec le boulanger. M. Perrier regrette que l'article sur la boulangerie ne soit pas paru dans le dernier bulletin municipal. Cependant, lors du prochain bulletin une page pourra être entièrement consacrée aux commerçants de la commune, afin de sensibiliser les habitants sur l'importance de soutenir le commerce local.
- M Perrier attire l'attention des élus sur la difficulté des particuliers à obtenir des renseignements clairs sur leurs demandes de branchements au réseau électrique et/ou téléphonique.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h35.

Le secrétaire de séance

Amand BOEVENT

Le maire

Jean-Pierre HARDY